

Jean-Louis Boutonné

Le 14/11/2017

19 rue Roger Salengro 93160 Noisy-le grand

Propriétaire du 312 route des Saint-Martin (Dont Ex ER n°20) Menestreau-en-villette

06 60 47 75 45

Jean-louis.boutonne@cgi.com

Objet : Demande dans le cadre de la révision du PLU

Monsieur le commissaire enquêteur,

Quelques jours après le décès de mon père, ancien maire, adversaire politique du maire actuel et défenseur des pompiers, la parcelle adjacente à notre propriété est mise en réserve pour y construire une caserne de pompier. La caserne sera finalement construite dans les terrains communaux de l'autre côté de la route, afin que cette dernière puisse être récupérée pour les besoins de la commune, si le centre de Menestreau devait disparaître.

Malheureusement le projet d'expropriation est maintenu. Depuis cette date, au moins 4 DUP ont été réalisées et 4 procès nous ont opposés. Fin 2014 je découvris que les pompiers et le conseil général étaient opposés au projet de seconde caserne, que le SMICTOM était tout à fait défavorable à la création de la seconde déchetterie ; et que l'installation d'un cimetière dans le périmètre de protection rapproché des forages en eau était formellement déconseillé. Les acteurs à l'origine de l'expropriation choisirent alors de renoncer aux DUP (Retrait par la préfecture du 24 avril 2015), et nous proposer un non lieu (accepté) afin d'éviter les plaidoiries d'un procès devenu inutile.

L'arrêté préfectoral du 24 avril 2015 (En PJ) emportait mise en compatibilité du PLU, d'où la suppression de l'ER20 dans cette révision du PLU.

Je m'attendais à ce que notre parcelle nous soit restituée dans son état précédant la mise en réserve (PLU de 1995 à 2014), c'est-à-dire avec la partie le long de la route des saint martin en zone UB, avec la partie plus à l'ouest en zone naturelle ou bois classé (Photos).

Le classement prévu en bois le long de notre bâtiment n'est pas réaliste : c'est la partie la moins boisée.

J'imagine qu'il s'agit d'une erreur administrative et vous demande de la faire rectifier.

Dans l'hypothèse où cette décision soit volontaire (?) il serait plus cohérent de laisser quand même au moins la partie proche de la maison (jusqu'à la limite du tout à l'égout dans la toute de saint martin, après la caserne de pompiers) et le long de la route en zone UB. Cette partie fait donc partie du centre historique du village puis de la zone UB, et longe la

route du saint martin dans sa partie alimentée par les réseaux publics. Elle est également en limite sud de la zone UBE et en face de parcelles en zone UB ou industrielles. Si la mairie veut absolument y interdire toutes constructions, elle peut y parvenir en classant cette parcelle en bois classé, ce qui serait plus conforme à son état.

Notre domicile comprend des parties très anciennes (voir photos). J'en suis propriétaire depuis juillet 2017, et envisage des rénovations compatibles avec le périmètre de protection de l'église. Le domicile pourrait donc y être intégré.

Le périmètre prévu pour le cimetière est largement à l'intérieur du périmètre de protection en eau potable de Menestreau. C'est interdit/déconseillé (Voir par exemple le guide technique « Protection des captages d'eau – Acteurs et stratégie du ministère de la santé de des sports de 2008 ». Il serait utile de prévoir et indiquer dans le PLU cette contrainte avec à minima l'implantation d'un jardin des souvenirs/bande boisée dans la partie la plus à l'intérieur du périmètre, et la plus proche de notre mare et de la petite source qui l'alimente. Le risque est faible, mais en cas de pollution de la nappe phréatique le coût pour Menestreau en serait considérable.

En espérant que vous bien prendre en considération mes demandes, je vous adresse mes salutations les meilleures

Jean-Louis Boutonné